

N°07-100622-02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le dix juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vaujany, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves GENEVOIS, Maire.

<u>Nombre de conseillers :</u>	en exercice	11
	présents	9
	votants	9

Présents : Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Jean-Luc BASSET, Bruno AVEQUE, Éric DOURNON, Jacques JOUANS, Valérie MARTINET et Elvina SAVIOUX

Absents : Brigitte ARNAUD et Nadine VERNEY

Pouvoirs : Brigitte ARNAUD à Valérie MARTINET et Nadine VERNEY à Jean-Luc BASSET

Secrétaire de séance : Jacques JOUANS

Objet : Résidences de la Cascade et des Épinettes : Approbation du bail commercial avec Madame Vacances

Par délibération du 13 mai 2022, le Conseil municipal a décidé de retenir *Madame Vacances* en qualité de nouveau gestionnaire et exploitant des Résidences La Cascade et Les Epinettes à compter du 1er octobre 2022 et donné toutes délégations à Monsieur Le Maire pour mettre en œuvre cette décision et notamment, la finalisation des termes de la convention fixant les engagements réciproques pris par chacune des parties au cours des négociations.

Les parties, assistées de leurs conseils respectifs, se sont rapprochées et ont arrêté les termes d'un contrat dont le projet est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à 9 voix pour et 2 abstentions (Bruno AVEQUE et Jacques JOUANS) ;

- Approuve le contrat relatif à l'exploitation et la gestion des Résidences de la Cascade et des Epinettes avec *Madame Vacances*, à compter du 1^{er} octobre 2022 et pour une durée de 9 ans ;
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision et notamment la signature des documents afférents.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Certifié exécutoire.

Transmis en Préfecture le 13/06/2022

Le Maire,
Yves GENEVOIS

